



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 15.03.2026
Date d'affichage : 15.03.2026
Nombre de Conseillers : 7
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-six
Le 20 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Clémentine MOUCHEL, Maire.

Etaient présents :
MM. Hervé DUVAL, Antoine CASTILLON, Emilie RODEIRON,
Luc CHALIFOUR, Marie-Claude LEMOIS.
Absent excusé : M. Henri JAMES.

Formant la majorité des membres en exercice

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

ELECTION DU MAIRE ET ADJOINTS

ELECTION DU MAIRE

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 6
Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 0
Nombre de suffrages exprimés ----- 6
Majorité absolue ----- 4

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUCHEL Clémentine	6	Six

Madame MOUCHEL Clémentine a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

N° 002/2026 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire, nouvellement élu, ayant pris la présidence de l'assemblée, informe qu'en application des articles L. 2122-1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

En conséquence il sera procédé à l'élection de deux adjoints qui est élu au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage. Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Suite à la proposition de Madame le Maire de sa liste d'adjoints suivante : Monsieur DUVAL Hervé, 1^{er} Adjoint, Madame RODEIRON Emilie, 2^e Adjoint, Madame le Maire demande si d'autres listes sont proposées, n'ayant qu'une liste proposée, il est procédé à l'élection de la liste d'adjoints.

• **ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS**

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 6
Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 0
Nombre de suffrages exprimés ----- 6
Majorité absolue ----- 4

Nom et Prénom de la tête de liste des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste DUVAL Hervé	6	Six

Monsieur DUVAL Hervé a été proclamé 1^{ere} Adjoint, Madame RODEIRON Emilie a été proclamée 2^{eme} adjoint et ont été immédiatement installés.

N° 001/2026 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 1 500 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'accepter l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Admission en non-valeur des titres de recette pour un montant inférieur à 200 euros. (Décret n°2026-118 du 20 février 2026)

- De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ainsi que la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans
- D'intenter au nom de la communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : Déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir concernant les biens communaux.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions. Un exemplaire de ladite charte est remis à chaque membre du conseil.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Clémentine MOUCHEL

Emilie RODEIRON

Luc CHALIFOUR

Antoine CASTILLON

Hervé DUVAL

Marie-Claude LEMOIS